

## NOTE

**DESTINATAIRES :** Directeurs généraux et directrices générales des fédérations sportives québécoises  
Directeurs généraux et directrices générales des unités régionales de loisir et de sport  
Directeur général de la Corporation Sports-Québec  
Directeur général de Sport'Aide  
Directrice générale de Sportcom  
Président-directeur général de l'Institut national du sport du Québec  
Président-directeur général du Regroupement Loisir et Sport du Québec  
Président-directeur général du Réseau du sport étudiant du Québec

**DATE :** Le 14 juillet 2020

**OBJET :** **Mise au point sur les initiatives du Gouvernement du Québec et du Gouvernement du Canada en matière d'éthique et d'intégrité**

---

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux,  
Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents,

Le Québec est depuis longtemps un précurseur en matière d'éthique dans les domaines du sport et du loisir. Nous n'avons qu'à penser à toutes les activités de promotion de l'esprit sportif, de prévention de l'abus et du harcèlement et de lutte antidopage qui sont menées depuis plusieurs années. Tout projet, mesure ou action visant à contrer l'abus, le harcèlement et l'intimidation pour les jeunes sportifs est louable. Toutefois, force est de constater que depuis quelques mois, une confusion grandissante est exprimée par nos partenaires et nos organismes provinciaux. Il nous apparaît donc opportun de rappeler et de préciser la position du Québec à l'égard de certaines initiatives touchant l'éthique et l'intégrité.

... 2

En février 2019, à la Conférence des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux (FPT) responsables du sport, de l'activité physique et du loisir, les ministres ont approuvé la « Déclaration de Red Deer – Pour la prévention du harcèlement, des abus et de la discrimination dans le sport », qui prévoit la mise en œuvre d'une approche intergouvernementale concertée, comportant des engagements, des mécanismes, des principes et des mesures mieux harmonisés pour lutter contre le harcèlement, l'abus et la discrimination dans le sport sur le plan de la sensibilisation, des politiques, de la prévention, de la reddition de comptes, de la gestion et de la surveillance. Bien que le Québec ait approuvé cette Déclaration, il entend mettre en œuvre les mesures s'y rapportant selon ses initiatives déjà en place, ses priorités et ses ressources.

Le 21 février 2019, soit une semaine après la conférence de Red Deer, le gouvernement fédéral annonçait unilatéralement et sans préavis l'élaboration d'un « Code de conduite universel » (CCU) à l'échelle pancanadienne pouvant être utilisé dans tous les sports et à tous les niveaux, depuis les organismes nationaux de sport (ONS) jusqu'aux équipes communautaires. À la suite d'une série de consultations fédérales (dont une tenue à Montréal) et d'un Sommet pancanadien, organisés en avril et mai 2019 par l'Association canadienne des entraîneurs (ACE), l'ébauche des composantes du CCU a été approuvée en principe, en septembre 2019, par la majorité des organismes sportifs financés par le gouvernement fédéral. Sport Canada a ensuite annoncé que l'adoption et l'intégration du CCU dans les politiques et les procédures organisationnelles des ONS, d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2021, seraient conditionnelles au financement par le gouvernement fédéral.

Il était planifié que la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, M<sup>me</sup> Isabelle Charest, devait présenter la position du Québec sur le CCU à la Conférence des ministres FPT, en mars 2020. Cette rencontre ayant été annulée en raison de la pandémie de la COVID-19, nous tenons maintenant à vous partager la position gouvernementale pour dissiper toute confusion et assurer un meilleur arrimage.

### **Les initiatives du Québec en matière d'éthique et d'intégrité**

Avec la mise en place de différentes initiatives au cours des dernières années, le Québec est l'un des gouvernements provinciaux et territoriaux les plus proactifs dans le domaine de la prévention des abus, du harcèlement et de la discrimination. En cette matière, le ministère de l'Éducation a mis en place différentes mesures dont l'objet est, essentiellement :

- d'informer toutes les personnes travaillant en loisir et en sport qui, mieux averties de la question et des responsabilités qui incombent aux citoyens et aux citoyennes, peuvent à la fois contribuer à protéger les enfants et à intervenir judicieusement dans une situation problématique;

- de permettre aux organismes et à leurs administrations de mettre en application des mesures qui les aident à prévenir les cas d'abus, de harcèlement et de violence tout en créant un contexte dissuasif pour l'agresseur potentiel.

Le Ministère poursuit notamment ses interventions en vertu de mesures inscrites dans :

- le *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018* – « Ensemble contre l'intimidation, une responsabilité partagée »;
- la *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*;
- le *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022* – « Pour un Québec riche de sa diversité ».

Parmi ces mesures, on retrouve :

- la mise en place et le déploiement d'une équipe d'Ambassadeurs et d'Ambassadrices de l'esprit sportif visant la promotion de l'esprit sportif et des valeurs positives du sport;
- la révision et la mise à jour des outils de promotion de l'esprit sportif;
- l'actualisation de la promotion de l'esprit sportif et des valeurs positives du sport à l'occasion des Jeux du Québec;
- la mise en ligne de la plateforme SportBienÊtre.ca, dont la mission est d'informer, de sensibiliser et d'aider tous les membres de la communauté sportive québécoise en fournissant des outils qui permettent de comprendre, de gérer, et surtout d'éliminer la violence en milieux sportifs sous toutes ces formes;
- la mise en place d'une ligne d'aide téléphonique sans frais et d'un service instantané virtuel d'accompagnement, par l'organisme Sport'Aide;
- l'intégration de la préoccupation de l'homophobie et de la transphobie dans la plateforme Web Sportbienetre.ca;
- la production d'outils pour prévenir les gestes contraires à l'éthique dans un contexte sportif (guide de gestion de cas dans les arénas, projet EXAR, etc.);
- la promotion des recours existants pour les personnes victimes de toutes formes d'actes inappropriés en milieu sportif.

### **L'Énoncé ministériel en matière de protection de l'intégrité en contexte de sport et de loisir**

Le 12 juin 2018, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité une motion sans préavis demandant au gouvernement de modifier, d'ici 2020, les règles de reconnaissance des fédérations sportives afin d'exiger l'adoption d'un plan d'action en matière de prévention des agressions physiques, psychologiques, émotionnelles et sexuelles dans la pratique d'un sport au Québec. Ce plan doit notamment comprendre des dispositions à l'égard de la formation obligatoire, un traitement indépendant des plaintes, une

reddition de comptes quant à l'application de celui-ci et des politiques et des procédures claires visant à diffuser et interpréter les obligations qui s'y trouvent. Finalement, le financement des fédérations sportives est conditionnel au respect des dispositions dudit plan d'action.

Dans la foulée de cette motion, le 25 novembre 2019, la ministre Charest annonçait la mise en place d'un *Énoncé ministériel en matière de protection de l'intégrité en contexte de sport et de loisir* (Énoncé). L'adhésion à cet Énoncé fait partie, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, des exigences du Programme de reconnaissance des fédérations sportives québécoises (PRFSQ). À cet effet, les organismes qui adhèrent doivent mettre en œuvre les éléments suivants :

- une politique en matière de protection de l'intégrité, incluant un mécanisme indépendant de gestion des plaintes;
- une politique de vérification des antécédents judiciaires (filtrage) qui s'appliquera à tous les administrateurs et administratrices, au personnel et aux bénévoles;
- des mesures de sensibilisation, d'information et de formation au sujet de la protection de l'intégrité destinés à tous les acteurs du milieu de sport et de loisir (athlètes, entraîneurs, officiels, administrateurs et bénévoles). **Position du Québec sur les initiatives du Gouvernement du Canada**

Le Gouvernement du Québec salue les différentes initiatives prises par le gouvernement fédéral pour lutter contre le harcèlement, les abus et la discrimination dans le sport, telles que la Ligne d'assistance du sport canadien, le Code de conduite universel ou les formations spécifiques sur le sujet offertes par l'ACE.

Toutefois, le Gouvernement du Québec a signalé au gouvernement fédéral et aux gouvernements des provinces et des territoires qu'il entendait demeurer maître d'œuvre à l'égard des rôles et des responsabilités dans les domaines qui relèvent de ses compétences exclusives, comme l'éducation et la santé publique. À cet effet, ceux-ci lui sont reconnus dans les ententes intergouvernementales canadiennes, notamment la *Politique canadienne du sport*. Par conséquent, le Québec a réclaté que le CCU ne soit pas contraignant pour les organismes québécois relevant de ses compétences, telles que les organisations sportives provinciales, municipales et scolaires.

Conséquemment, au Québec, l'adhésion à l'Énoncé confirme un positionnement clair contre l'abus, le harcèlement et la violence et incite les organisations québécoises de sport et de loisir à prendre les moyens nécessaires pour assumer leurs responsabilités. Bien que pour l'instant l'adhésion à l'Énoncé ne soit obligatoire que pour les fédérations sportives québécoises, tous les autres organismes de sport et de loisir soutenus financièrement par le Ministère devront éventuellement y adhérer. **Cet Énoncé guidera les actions présentes et futures au Québec.**

En ce sens, il a été convenu avec le gouvernement fédéral que **les organisations québécoises de sport ne seront pas automatiquement tenues d'adopter et d'adhérer au CCU et à son plan de mise en œuvre, y compris les coûts associés, sauf en cas d'accord avec leur organisation sportive canadienne respective et le Gouvernement du Québec.**

Ainsi, il importe de souligner que le Gouvernement du Québec :

- n'adhère pas au **Code de conduite universel** qui vise l'adoption d'un seul ensemble de définitions, de règles, de normes et de sanctions valables pour tout le système sportif canadien. Les fédérations sportives québécoises doivent se référer à l'Énoncé et au PRFSQ.
- n'oblige pas la **Formation sur les abus, le harcèlement et la discrimination** offerte présentement par l'ACE. Sport Canada annonçait, le 1<sup>er</sup> avril 2020, que tout individu affilié aux organismes sportifs nationaux qu'il finance devra être formé sur le harcèlement, l'abus et la discrimination d'ici le 31 mars 2021. Nous voulons vous confirmer que **des formations seront mises à la disposition des fédérations sportives québécoises dans le cadre de l'Énoncé et que seules ces formations seront en vigueur au Québec.**

Pour toute précision, je vous invite à contacter la professionnelle responsable des dossiers liés à l'Énoncé et à l'éthique/intégrité dans le loisir et le sport, soit M<sup>me</sup> Annie St-Pierre ([annie.st-pierre@education.gouv.qc.ca](mailto:annie.st-pierre@education.gouv.qc.ca)), la professionnelle responsable des dossiers des relations FPT et de la formation des entraîneurs, soit M<sup>me</sup> Michèle D'Amours ([michele.damours@education.gouv.qc.ca](mailto:michele.damours@education.gouv.qc.ca)) ou le responsable du dossier du PRFSQ, soit M. Eric Pilote ([eric.pilote@education.gouv.qc.ca](mailto:eric.pilote@education.gouv.qc.ca)).

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration,

La sous-ministre adjointe au loisir et au sport,



Dominique Breton